



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 30 juin à 20 h 30, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2025

Nombre d'élus en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

Présents: Mme ALMY Cécile, Mme BALTHAZARD Catherine, Mme BARNASSON Claire, Mme DAUJAT Anaïs, Mme DE NOMAZY Marie-Thérèse, M. DECULTY Jean-Paul, Mme GRANGE Katia, M. GUBIEN Valentin, Mme JULIEN Brigitte, Mme ROCHE Mauricette, M. VALET Mickaël

Excusé :

Absents : Mme JUNIQUE Fabienne, M. JUNIQUE Dylan

Procuration :

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

M. GUBIEN Valentin est désigné secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 07 avril 2025.

Mme BALTHAZARD Catherine pose la question de l'inscription de la servitude de passage prévue chemin de Matras à Grozon sur la délibération qui avait été prise. Cela pose question de la légalité de l'acte d'achat. M. le Maire répond qu'il va se renseigner à ce sujet et donnera réponse lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Voici les différents points qui ont été traités lors du Conseil Municipal du 30 juin 2025, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul, maire :

- **Décision du maire 202501**

M. le Maire fait part au conseil municipal de la décision n°202501 prise le 21 mai 2025 de souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 60 000 € auprès de la banque postale pour palier au manque de trésorerie temporaire.

- **Décision modificative n°1 budget eau**

Lors de l'établissement du budget primitif, le montant des quotes parts de subvention a été sous évalué, il convient de réajuster ce montant.

Objets : **Décision modificative 1 service des eaux**

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------|-----------------|---|-----------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 13918 (040) : des tiers | 4 500,00 | 021 (021) : Virement de la section de fonct | 4 500,00 |
| | 4 500,00 | | 4 500,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------|---|-----------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'investis | 4 500,00 | 777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans | 4 500,00 |
| | 4 500,00 | | 4 500,00 |
| Total Dépenses | 9 000,00 | Total Recettes | 9 000,00 |

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 au budget eau telle que définie ci-dessus.

La décision modificative n°1 budget eau est approuvée par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Adoption des nouveaux statuts du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Énergie Ardèche » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la 1/2 au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide :

Article 1 : d'approuver les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;

Article 2 : d'inviter le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07(Territoire d'Énergie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche;

Article 3 : d'inviter la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

- **Demande d'aide à l'agence de l'eau pour des travaux de réseaux d'eau potable d'un montant supérieur à 150 000 € HT – Mise en conformité des captages Teyssonier et Combal 1 et 2**

Afin de finaliser le dossier de demande de subvention à l'agence de l'eau pour la mise en conformité des captages Teyssonier et Combal 1 et 2, il convient de prendre une délibération indiquant que la commune réalisera cette opération conformément à la charte qualité national des réseaux d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'adopter le projet de travaux de réseaux d'eau potable « **Mise en conformité des captages Teyssonier et Combal 1 et 2**, évalué à 209 218 € HT ;
- de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de solliciter l'aide de l'agence de l'eau et de la DETR pour la réalisation de cette opération.

- **Subvention FOL Ardèche – organisation du festival du 24 mai 2025**

La Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche organise son second festival au Château de Soubeyran le samedi 24 mai 2025. L'association demande alors une subvention à notre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 500€ pour l'organisation du festival à la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche.

La commune demandera le budget du festival (dépenses/recettes) à la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche.

- **Questions diverses.**

Voirie

Le 26 juin 2025, nous apprenons par l'intermédiaire de la communauté de communes que l'attributaire du marché de voirie pour les années 2025 à 2029 est la SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTIONS ROUTIÈRES.

Nous devons donc prendre contact avec cette société, afin de définir votre programme de voirie 2025.

Le budget voirie pour notre commune en investissement est de :

61 512 € + subventions dégâts d'orage de 2023 de 12 836 € = 74 348 € au total.

Mme Balthazard Catherine demande s'il est possible de racheter du goudron à froid. M. le Maire indique que le budget de la communauté de commune concernant la voirie en fonctionnement est pratiquement épuisé.

ATSEM

Notre ATSEM remplaçante Nathalie Guillermier ne renouvelera pas son contrat pour cause de fin de disponibilité. Véronique Mounier étant toujours absente à la rentrée, nous avons lancé un appel à candidature pour cet emploi. Plus d'une vingtaine de personnes ont répondu à notre appel, nous en avons reçu 7 qui n'habitaient pas trop loin et qui avaient déjà travaillé avec des enfants.

C'est Mme Patricia Dubuc, demeurant au Cheylard qui a été sélectionnée, pour cet emploi pour son expérience professionnelle auprès des enfants. Elle commencera son activité à la prochaine rentrée scolaire en même temps que les enseignants.

Cantinière

Laurie Colas a fait une demande de disponibilité pour convenances personnelles, à partir du 25/08/2025 pour une période d'un an. Dès aujourd'hui, nous lançons un appel à candidature de cuisinier pour son remplacement.

Les parents d'élèves de l'école ont envoyé un courrier à la mairie au sujet de ce recrutement, M. le Maire le lit aux conseillers municipaux.

Il apparaît l'inquiétude des parents au sujet de la qualité des repas notamment, le conseil municipal imposera des produits frais et locaux à la personne chargée du remplacement.

Les conseillers débattent sur les horaires et la diversité des missions de ce poste.

Habitations non raccordées à l'assainissement collectif :

Un tuyau qui se jette dans le Grozon à Saint-Barthélemy semble être une ancienne conduite d'eaux usées, or toutes les habitations du centre ont l'obligation d'être raccordées car le réseaux d'assainissement passe en limite de propriété.

Il faudrait faire des tests au sein des habitations. La commune enverra des courriers à un premier groupe d'habitations du centre pour vérification des installations.

Expositions de l'été :

Juillet 2025 : Exposition Enfance et Territoires : au temple du 10 au 27 juillet, les vendredis, samedis et dimanches de 16h à 19h. Vernissage le 10/07/2025 à 18h30.

Samedi 12 juillet : projection de photos à 20h30 dans la salle du conseil.

Août 2025 : exposition de GP Danan à Matras « les Anciens » du 8 au 31 août.

Septembre 2025 : exposition de la 3ème édition de « la mémoire de nos hameaux »

Fête de l'été :

Un apéritif pour les habitants et résidents secondaires sera offert par la municipalité le vendredi 25 juillet.

Fête du village du 14/06/2025 organisée par le comité des fêtes :

Il y a eu moins de monde que l'an passé. D'autres concours de pétanques étaient organisés dans des communes voisines. Prévoir un spectacle son et lumières ou autre pour l'année prochaine.

Théâtre :

Une pièce de théâtre sera jouée le 21 juillet 2025 à 18h dans la cour de l'ancienne école de Grozon.

La séance est levée à 21h50.

Le maire
Jean-Paul Déculty



